

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet :** LIMITATION DE CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNEMENT -  
LIMITATION DE VITESSE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT - RD42 ET RUE  
THEOPHILE LEGRAND (PORTION COMPRISE ENTRE LA D42 ET LE CARREFOUR  
MARCEAU BATTEUX) - DU 14 SEPTEMBRE AU 16 OCTOBRE 2020

Registre n° 70  
Arrêté n° 891

### Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle l'entreprise MONTARON - Z.I de la Petite Savate - Rue de Mairieux - 59600 MAUBEUGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise MONTARON - Z.I de la Petite Savate - Rue de Mairieux - 59600 MAUBEUGE, est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 14 Septembre au vendredi 16 Octobre 2020 pour des travaux d'aménagement sur la RD42 et la rue Théophile Legrand (portion comprise entre la D42 et le carrefour Marceau Batteux), à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

**ARTICLE 3** : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et des véhicules et le nettoyage des lieux après occupation.

**ARTICLE 4** : La circulation sera interdite ou limitée en fonction de l'avancement du chantier. Elle sera régulée par des feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 5** : L'entreprise aura à sa charge la mise en place des déviations appropriées.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 11 Septembre 2020

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint au Maire en charge des  
Travaux, Politique de la ville,  
Environnementiel



Maxence SIMPERE

Hotel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100  
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79  
Fax : 03 27 60 21 41

#### Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de silence du Maire vaut rejet implicite).

